

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 CAB-MA 8 : Subvention à l'association Fédération Carnaval Tropical de Paris et d'Ile-de-France (FCTPIF) (20e) pour l'organisation d'ateliers artistiques autour du Carnaval Tropical de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Fédération Carnaval Tropical de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est situé 26 rue des Rigoles 75020 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Fédération Carnaval Tropical de Paris et d'Ile-de-France pour l'organisation d'ateliers artistiques autour du Carnaval Tropical de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.